



Clubs sportifs et associations : le contrat est au nom d'un président parti il y a dix ans

Les clubs sportifs, associations culturelles, amicales et comités des fêtes ont un point commun : ils fonctionnent avec des bénévoles qui se renouvellent, et une mémoire administrative qui se perd à chaque changement de bureau. Quand arrive un courrier annonçant la fin de la ligne du club-house, la première réaction n'est pas technique — c'est « qui s'occupe de ça ? ». Et la réponse est souvent : personne, depuis longtemps.

Cet article n'est donc pas un article de télécoms. C'est un mode d'emploi pour bénévole, dans l'ordre où les problèmes se présentent réellement.

Le vrai premier obstacle : qui est titulaire du contrat ?

C'est le blocage numéro un, et il n'a rien à voir avec la fibre. Dans beaucoup d'associations, la ligne a été souscrite il y a quinze ou vingt ans par un président ou un trésorier de l'époque, parfois **à son nom personnel** parce que c'était plus simple sur le moment. Depuis, cette personne a quitté le club, déménagé, ou n'est plus là. Le prélèvement, lui, continue sur le compte de l'association.

Pourquoi cela pose problème : **seul le titulaire d'une ligne peut la résilier, la faire évoluer ou demander le transfert de son numéro**. Un bureau qui n'est pas titulaire se heurte à un mur au moment précis où il doit agir — et découvre ce mur quelques semaines avant l'échéance, ce qui est le pire moment.

Le geste à faire, et il est à faire maintenant, avant toute considération technique :

- Récupérer **une facture récente** — sur le compte en ligne de l'opérateur si quelqu'un a les identifiants, sinon auprès de la banque en identifiant le prélèvement.
- Lire le **nom du titulaire** qui y figure. Tout part de là.
- Si ce n'est pas l'association : engager un **transfert de titularité** auprès de l'opérateur. C'est une démarche courante, gratuite en général, qui demande les statuts, le récépissé

de déclaration, le procès-verbal désignant le président en exercice, et souvent l'accord de l'ancien titulaire — d'où l'urgence de s'y prendre tant qu'on peut encore le joindre.

- En profiter pour **mettre à jour l'adresse de facturation** et l'adresse électronique de contact, souvent celles d'un particulier lui aussi parti depuis longtemps. C'est ainsi que les courriers d'information de l'opérateur n'arrivent jamais au club.

Tant que ce point n'est pas réglé, rien d'autre ne peut avancer. Et si le numéro du club est celui imprimé sur les licences, les affiches et le site de la fédération, il faudra le [conserver](#) — ce qui est impossible sans être titulaire.

Ce qui est réellement branché, et ce qui ne l'est pas

Le tour du propriétaire est vite fait, mais il faut le faire honnêtement, en distinguant ce qui dépend de la ligne de ce qui n'en dépend pas.

Ce qui dépend de la ligne, souvent sans qu'on le sache :

- **L'alarme du club-house et du local à matériel.** C'est l'équipement le plus fréquemment oublié, et celui dont la défaillance est silencieuse : le système continue de s'armer normalement, mais l'alerte ne part plus. Voir [alarmes sur lignes analogiques](#).
- **Le portail ou la barrière d'accès** commandés à distance, ainsi que l'interphone d'entrée ([détail ici](#)).
- **La télégestion du chauffage** des vestiaires ou de la production d'eau chaude, quand elle est pilotée à distance pour ne chauffer qu'aux heures d'entraînement.
- **Le terminal de paiement de la buvette**, s'il s'agit d'un modèle ancien branché sur la prise téléphonique ([les solutions ici](#)).

Ce qui n'en dépend pas, contrairement à une inquiétude fréquente : le défibrillateur installé dans l'équipement sportif fonctionne de manière autonome, sur sa propre batterie, sans réseau. Certains modèles disposent d'une supervision à distance destinée à prévenir la structure quand les électrodes ou la batterie arrivent à échéance — c'est cette fonction de maintenance, et elle seule, qui peut être concernée. L'appareil, lui, reste opérationnel. En cas de doute, la question se pose au fournisseur de l'appareil, pas à l'opérateur.

Le cas très fréquent des équipements municipaux

Beaucoup de clubs occupent un bâtiment qui ne leur appartient pas : gymnase, stade, salle des fêtes, local mis à disposition par convention. La répartition est alors la suivante, et elle mérite d'être vérifiée noir sur blanc plutôt que supposée.

Ce qui relève du **bâtiment** — l'arrivée télécom, le raccordement à la fibre, l'alarme du bâtiment, l'éclairage du terrain quand il est télégéré par les services techniques, l'ascenseur s'il y en a un — relève du propriétaire, donc de la commune. Ce qui relève de **l'activité du club** — sa propre ligne, son abonnement internet, son terminal de paiement — relève du club. Entre les deux, il existe presque toujours une zone grise : c'est celle-là qu'il faut faire trancher, par écrit, avec les services techniques ou le secrétariat de mairie.

Le bon réflexe est simple : **prendre l'attache de la commune tôt**, en lui signalant que le club a des équipements branchés dans son bâtiment. Les communes construisent en ce moment leur propre inventaire — la démarche est décrite dans [le rôle du maire face à la fin du cuivre](#) — et il vaut infiniment mieux figurer dans ce recensement que d'en être absent.

L'occasion de simplifier, et parfois d'économiser

Pour beaucoup de petites structures, la question mérite d'être posée franchement : **ce téléphone fixe sert-il encore ?** Si le club communique par courriel, par messagerie instantanée et par le mobile de ses dirigeants, si la ligne ne sert plus qu'à recevoir du démarchage, alors la réponse est peut-être non — et la fin du cuivre est le bon moment pour arrêter de payer un abonnement pour rien.

Deux réserves à cette conclusion, cependant. La première : si le numéro est publié partout, mieux vaut le conserver et le renvoyer vers un mobile plutôt que de le perdre. La seconde, plus importante : **si une alarme, un portail ou un terminal est branché sur cette ligne, elle ne peut pas être supprimée sans lui trouver un remplacement**. C'est précisément le scénario qui produit les mauvaises surprises — on résilie pour faire des économies, et l'on découvre trois mois plus tard que le local n'était plus protégé.

La séquence raisonnable tient en quatre étapes : régulariser la titularité, faire le tour du bâtiment prise par prise, appeler la mairie si le local est municipal, et seulement ensuite décider ce qu'on garde. Dans cet ordre.

Cet article donne des repères généraux à visée d'information. Les modalités de transfert de titularité varient selon les opérateurs, et le fonctionnement de vos équipements doit être vérifié auprès de leurs fournisseurs ou installateurs.

Pour aller plus loin

- [Alarmes sur lignes analogiques : les alternatives](#)

- [Interphones et portails : quelles solutions](#)
- [Migrer sans DSI : la méthode des petites structures](#)
- [Démarchage abusif : reconnaître et signaler les arnaques](#)

Un bureau bénévole n'a pas à démêler ça seul

AILERYS Conseil vous aide à identifier le titulaire, à faire le tour des équipements et à décider ce qui mérite d'être gardé.

[Échanger avec un expert : https://finducuivre.info/contact/](https://finducuivre.info/contact/)

À lire aussi dans ce dossier

- [L'inventaire des usages sur lignes analogiques](#)
- [Les équipements oubliés de la fermeture du cuivre](#)
- [Collectivités : le rôle du maire](#)
- [Identifier sa ligne : le RIO et le 3179](#)

Article révisé le 24 octobre 2026 par FinduCuivre.info

<https://finducuivre.info/clubs-sportifs-associations-fin-cuivre-titulaire-contrat-club-house/>